

CWS/9/2

ORIGINAL : anglais

DATE : 6 octobre 2021

Comité des normes de l’OMPI (CWS)

**Neuvième session**

**Genève, 1er – 5 novembre 2021**

Publication des résultats de l’enquête sur la priorité des 40 recommandations sur les stratégies en matière de TIC

*Document établi par le Bureau international*

## RAPPEL

 À sa sixième session tenue en octobre 2019, le Comité des normes de l’OMPI (CWS) a pris note des 40 recommandations établies par la Réunion sur les stratégies en matière de TIC et l’intelligence artificielle, convoquée par le Bureau international pour permettre l’échange de vues et de données d’expérience sur les stratégies informatiques et l’administration rationnelle des opérations. Le CWS a examiné l’analyse des 40 recommandations effectuée par le Secrétariat ainsi que leur pertinence au regard de ses activités, classées en trois groupes présentés dans [l’annexe du document CWS/6/3](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=415579). (Voir les paragraphes 18 à 19 du document CWS/6/34.)

 À sa sixième session, le CWS a créé une nouvelle tâche n° 58 et établi l’Équipe d’experts chargée des normes (ci‑après dénommée “Équipe d’experts chargée des normes relatives aux technologies de l’information et de la communication” ou “équipe d’experts”) pour mener les travaux relatifs à la tâche n° 58 et il a désigné le Bureau international comme responsable de l’équipe d’experts. Le CWS a invité le Bureau international à publier une circulaire demandant aux offices de propriété intellectuelle de désigner des administrateurs ou responsables informatiques pour la nouvelle équipe d’experts, ainsi que des volontaires pour le rôle de coresponsables avec le Bureau international. (Voir les paragraphes 17 à 24 du document CWS/6/34.)

 À sa huitième session, le CWS a pris note du rapport sur l’état d’avancement de l’Équipe d’experts chargée des normes relatives aux technologies de l’information et de la communication, qui contient l’ordre de priorité des 40 recommandations proposé par l’équipe d’experts et est convenu de réassigner les recommandations comme suit : R20, R33 et R35 du groupe 2 au groupe 1, les recommandations suivantes restant dans le groupe 3 (Recommandations ne semblant pas présenter d’intérêt pour l’activité du CWS, ni maintenant ni dans un avenir proche) : R03, R07, R08, R24, R25, R29, R30, R31, R34 et 40. (Voir le paragraphe 4 du document CWS/8/13.)

 En ce qui concerne l’ordre de priorité des 40 recommandations, compte tenu des résultats de l’enquête menée au sein de l’équipe d’experts, le Bureau international, en sa qualité de responsable de l’équipe d’experts, a indiqué que les recommandations suivantes, qui relèvent du groupe 1 (Recommandations relatives aux tâches du CWS), étaient prioritaires :

* Partage d’informations et collaboration éventuelle sur les technologies émergentes pour l’administration de la propriété intellectuelle telles que la recherche, les classifications et les langues (R09);
* Outil de conversion commun en format XML, p. ex. un convertisseur DOCX (R18 et R04);
* Réingénierie et transformation numérique (R06);
* Communication au Bureau international des données ou informations relatives aux fichiers d’autorité des offices de propriété intellectuelle (R23);
* Services en ligne par l’intermédiaire d’API permettant une interopérabilité des systèmes, notamment des systèmes mis au point par des prestataires tiers (R39);
* Élaboration d’un prototype de distribution du registre de propriété intellectuelle, étude des possibilités d’utilisation de la technologie de la chaîne de blocs, concernant notamment les données relatives au registre de propriété intellectuelle et à la priorité, et recherche des moyens techniques et juridiques d’identifier des familles de brevets (R12 et R15); et
* Recherche de méthodes améliorées et création d’un prototype de service centralisé, avec des API ouvertes et standard, pour la diffusion et l’échange de données entre des offices de propriété intellectuelle et des systèmes de propriété intellectuelle régionaux/internationaux (R38).

(Voir le paragraphe 6 du document CWS/8/13.)

 Le CWS a également pris note du fait que seuls sept membres de l’équipe d’experts avaient répondu au questionnaire. Afin de recueillir l’opinion d’un public plus large, le CWS a prié le Bureau international d’inviter tous les offices de propriété intellectuelle à participer à l’enquête relative à l’ordre de priorité des 40 recommandations et de rendre compte des résultats de cette enquête à sa neuvième session. (Voir les paragraphes 83 à 84 du document CWS/8/24.)

## RÉSULTATS DE L’ENQUÊTE

 En juin 2021, le Secrétariat a diffusé la circulaire C.CWS.151 invitant les offices de propriété intellectuelle à participer à une enquête sur l’ordre de priorité des 40 recommandations relatives à la stratégie en matière de TIC et 27 offices ont répondu au questionnaire. Des réponses ont été reçues de 22 offices de la propriété intellectuelle des États membres suivants : Australie, Bahreïn, Bosnie‑Herzégovine, Canada, Chili, Équateur, Espagne, Estonie, États‑Unis d’Amérique, Fédération de Russie, Hongrie, Italie, Japon, Mexique, Norvège, Nouvelle‑Zélande, Ouzbékistan, République tchèque, Royaume‑Uni, Slovaquie, Suède et Uruguay; et des quatre offices régionaux suivants : l’Office de l’Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO), l’Office des brevets du Conseil de coopération des États arabes du Golfe (Office des brevets du CCG), l’Office européen des brevets (OEB) et l’Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI); et le Bureau international (PCT). Les réponses complètes au questionnaire sont disponibles en annexe I du présent document.

 Le tableau suivant indique le nombre de votes que chaque recommandation a reçu, classé selon la méthode Borda; les recommandations sont réparties en catégories telles que décrites ci‑dessous (les recommandations surlignées en orange sont classées dans le groupe 3 mentionné au paragraphe 3 ci‑dessus et celles surlignées en vert sont classées comme prioritaires par l’équipe d’experts, comme indiqué au paragraphe 4 ci‑dessus) :

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Numéro de la recommandation** | **Votes Hautement prioritaire** | **Votes Moyennement prioritaire** | **Votes Faiblement prioritaire** | **Score Borda** | **Catégorie** |
| R04 | 18 | 6 | 1 | 67 | A |
| R07 | 19 | 4 | 1 | 66 |
| R23 | 17 | 7 | 1 | 66 |
| R05 | 13 | 10 | 3 | 62 | B |
| R06 | 14 | 7 | 5 | 61 |
| R16 | 13 | 9 | 4 | 61 |
| R02 | 11 | 13 | 2 | 61 |
| R27 | 14 | 6 | 6 | 60 |
| R01 | 13 | 9 | 3 | 60 |
| R20 | 13 | 7 | 5 | 58 |
| R28 | 12 | 9 | 4 | 58 |
| R40 | 12 | 9 | 4 | 58 |
| R19 | 11 | 11 | 3 | 58 |
| R21 | 12 | 7 | 7 | 57 |
| R31 | 11 | 10 | 4 | 57 |
| R14 | 9 | 11 | 6 | 55 | C |
| R32 | 11 | 6 | 9 | 54 |
| R11 | 9 | 9 | 7 | 52 |
| R29 | 8 | 11 | 6 | 52 |
| R09 | 8 | 10 | 8 | 52 |
| R30 | 6 | 15 | 4 | 52 |
| R39 | 9 | 7 | 10 | 51 |
| R34 | 10 | 5 | 10 | 50 |
| R37 | 9 | 7 | 8 | 49 |
| R10 | 9 | 6 | 10 | 49 |
| R22 | 4 | 15 | 7 | 49 |
| R08 | 6 | 11 | 8 | 48 | D |
| R03 | 8 | 7 | 9 | 47 |
| R25 | 7 | 9 | 8 | 47 |
| R12 | 6 | 10 | 9 | 47 |
| R13 | 7 | 6 | 13 | 46 |
| R35 | 5 | 10 | 10 | 45 |
| R18 | 5 | 9 | 12 | 45 |
| R26 | 5 | 11 | 7 | 44 |
| R15 | 4 | 11 | 10 | 44 |
| R17 | 3 | 12 | 11 | 44 |
| R36 | 4 | 11 | 9 | 43 |
| R24 | 6 | 8 | 8 | 42 |
| R33 | 2 | 5 | 16 | 32 | E |
| R38 | 1 | 7 | 15 | 32 |

 Afin de comparer les préférences pour chacune des recommandations, un score a été calculé au moyen de la méthode Borda, une méthode mathématique standard permettant de comparer la préférence accordée à des choix. La méthode Borda utilisée ici attribue 3 points aux votes “hautement prioritaire”, 2 points aux votes “moyennement prioritaire” et un point aux votes “faiblement prioritaire”. Étant donné que l’Équipe d’experts chargée des normes relatives aux technologies de l’information et de la communication dispose de ressources limitées et d’un grand nombre de recommandations, il est logique de commencer par se concentrer sur les recommandations qui bénéficient du plus large soutien.

 Le tableau ci‑dessus trie les recommandations en fonction de leur score de Borda. Les recommandations ont ensuite été classées en catégories en fonction de ce score. La catégorie A comprend des recommandations bénéficiant du niveau le plus élevé de soutien, qui se caractérise par un grand nombre de votes “hautement prioritaire” et quasiment aucun vote “faiblement prioritaire”. Les recommandations de la catégorie B bénéficient d’un soutien modérément élevé, avec des votes “hautement prioritaire” élevés, à deux chiffres, et un petit nombre de votes “faiblement prioritaire”. Les recommandations de la catégorie C bénéficient d’un soutien modéré, avec un nombre légèrement plus élevé ou égal de votes “hautement prioritaire” par rapport aux votes “faiblement prioritaire”. Les recommandations de la catégorie D bénéficient d’un soutien mitigé, avec un grand nombre de votes “moyennement prioritaire”, mais généralement plus de votes “faiblement prioritaire” que de votes “hautement prioritaire”. Les recommandations de la catégorie E bénéficient d’un soutien limité, avec un très petit nombre de votes “hautement prioritaire” ou “moyennement prioritaire”. Le texte complet des recommandations de chaque catégorie est indiqué en annexe II du présent document.

 Les catégories A et E sont parfaitement délimitées, avec des écarts notables de scores. La délimitation entre les catégories C et D est bien moins nette et il serait possible d’ajuster cette délimitation à la hausse ou à la baisse, de combiner les deux catégories ou d’adopter d’autres approches. Quoi qu’il en soit, les différences entre les catégories C et D peuvent être moins importantes que le simple fait de noter que de nombreux éléments des deux catégories bénéficient d’un large soutien pour une priorité moyenne ou élevée.

 Il convient de noter que les offices participants avaient des interprétations différentes du questionnaire de l’enquête et ont noté les recommandations selon des critères différents. Certains offices ont accordé un vote de faible priorité à une recommandation parce qu’ils l’avaient déjà mise en œuvre, alors que d’autres lui ont accordé une priorité élevée parce que cette recommandation demeurait importante pour eux. En outre, la priorité accordée était différente en fonction de l’état d’avancement de la numérisation au sein des offices. Par exemple, la recommandation R03 (la collecte des fichiers rétrospectifs de données de propriété intellectuelle par la conversion ROC des données d’image) était indiquée comme prioritaire par certains offices qui en sont aux premiers stades de la numérisation.

 Le degré de priorité accordé à certaines recommandations varie en fonction du champ d’activité des offices participants, certaines recommandations relatives aux activités de brevets, par exemple, n’étant pas pertinentes pour les offices des marques tels que l’EUIPO. Certaines réponses n’indiquaient pas de degré de priorité, mais consistaient en un commentaire visant à apporter des précisions ou à indiquer “non applicable”; voir, p. ex., la réponse des États‑Unis d’Amérique à la recommandation n° 14 et les réponses de l’OEB et de la Nouvelle‑Zélande à la recommandation n° 32, respectivement.

 Outre la notation, les offices participants ont communiqué des observations précieuses qui expliquent leur notation ou d’autres informations pertinentes. Voici quelques observations marquantes :

* Certains offices accordent un ordre de priorité partiel à une recommandation, comme dans la réponse de l’OEB à la recommandation n° 4 : élevée pour la première partie de la recommandation, mais faible pour ce qui est des outils communs.
* Capacité du point de vue des ressources et des délais, par exemple, la mise en œuvre de la recommandation n° 3 nécessite des ressources et du temps.
* Maturité des outils communs ou pertinents – recommandation n° 5 et autres : Les recommandations sont tout à fait utiles, cependant certains offices ne disposent pas des outils technologiques nécessaires ou il peut exister des limitations, notamment des contraintes liées aux offices de propriété intellectuelle et des contraintes/limitations liées aux déposants.

 Il convient de souligner que les résultats de cette enquête sont relativement différents des résultats de l’enquête de l’équipe d’experts tels qu’expliqués au paragraphe 4 ci‑dessus. Par exemple, la recommandation n° 38 était une recommandation prioritaire dans l’enquête de l’équipe d’experts, mais elle entre dans la catégorie la moins prioritaire de cette enquête pour tous les offices de propriété intellectuelle.

 Il est proposé que l’Équipe d’experts chargée des normes relatives aux technologies de l’information et de la communication soit invitée à élaborer une feuille de route stratégique pour examen par le CWS (voir les paragraphes 19 à 20 du document CWS/7/29) qui tiendra compte des résultats de l’enquête et qu’elle prenne en considération ces résultats lorsqu’elle mettra à jour son programme de travail pour 2022.

 *Le CWS est invité*

 *a) à prendre note du contenu du présent document et des réponses au questionnaire telles que reproduites en annexe I de ce document et présentées au paragraphe 6 ci‑dessus; et*

 *b) à inviter l’Équipe d’experts à tenir compte des résultats lorsqu’elle établira la feuille de route stratégique et son propre programme de travail, comme indiqué au paragraphe 15 ci‑dessus.*

[L’[annexe I](https://www.wipo.int/edocs/mdocs/cws/en/cws_9/cws_9_2-annexi.zip) suit]